

**Date de convocation :**  
**29 janvier 2019**

**Convocation affichée le:**  
**29 janvier 2019**

**Compte rendu affiché le:**  
**5 février 2019**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Cédric TIREL,

***Etaient Excusés :*** Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Géraldine SAUVÉ

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY, Louis TANNOUX,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain GAUTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 14 janvier 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal 14 janvier 2019

**OBJET : Cimetière communaux – fixations des tarifs des concessions (2019-07)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 14 janvier 2019, un règlement des cimetières communaux de La Chapelle du Lou du Lac a été approuvé.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que l'article 41 du règlement des cimetières communaux prévoit que les tarifs des concessions sont fixés par délibération du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération n°2001-84 du 25 octobre 2001 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière de La Chapelle du Lou et propose de fixer de nouveaux tarifs valables pour les deux cimetières de la commune.

**Après délibération, le conseil, à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs des concessions dans les cimetières communaux tels que suit :
  - concession sur terrain de 2 m<sup>2</sup> :
    - 30 ans : 120 €
    - 50 ans : 200 €
  - concession sur terrain de 0.80 m<sup>2</sup> :
    - 30 ans : 80 €
    - 50 ans : 130 €
  - Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette mise en place de nouveaux tarifs.

**OBJET : Création de la commune nouvelle de « Montauban de Bretagne » - modification de la liste des membres au sein de la communauté de communes Saint Méén – Montauban et modification de la répartition des sièges (2019-08)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune nouvelle de Montauban de Bretagne, associant les communes historique de Montauban de Bretagne et Saint M'Hervon a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018.

A ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil communautaire n°2019/001/YvP en date du 15 janvier 2019 sollicitant l'accord de la commune de La Chapelle du Lou du Lac pour la modification de la liste des membres de la communauté de commune et la nouvelle répartition des sièges au sein de celle-ci et tel que présenté ci-après .

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Bléruais	1	Muel	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méén-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	8	<b>Total</b>	<b>44</b>

**Après délibération, le conseil, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la création de la commune nouvelle de Montauban de Bretagne.
- **Valide** la liste des membres de la communauté de communes Saint Méén - Montauban.
- **Approuve** la nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes Saint Méén - Montauban.

**OBJET : Illumination – devis pour acquisition (2019-09)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis en 2018, du matériel d'illumination afin de décorer le centre bourg lors des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir du matériel d'illumination supplémentaire et que des devis visant en la fourniture de tels matériels ont été sollicité et les présente au conseil.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise DECOLUM de Tronville en Barrois (55) relatif à l'acquisition de matériel d'illumination pour un montant de 2 061,95 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **OBJET : Illuminations – devis pour fixation sur candélabres (2019-10)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2019-09 prise ce jour visant en l'acquisition par la commune d'illuminations pour les fêtes de fins d'années.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre en place, sur les candélabres, des fixations pour poser ces illuminations et l'informe qu'un devis a été sollicité.

Monsieur le Maire présente le devis et le soumet au vote du conseil.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Retient** le devis de l'entreprise Système 2G de La Chapelle du Lou du Lac (35) pour un montant de 1 242,00 € HT relatif à la mise en place de fixations sur les candélabres en vue de recevoir les illuminations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;

## **OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (2019-11)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 6 juin 2017 et du 5 mars 2018 reprises par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail le 11 janvier 2019 et en réunion publique le 24 janvier 2019.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : DEMOGRAPHIE ET POLITIQUE D'URBANISATION
- **Orientation 2** : UNE POLITIQUE ECONOMIQUE PERENNISANT L'OSSATURE LOCALE
- **Orientation 3** : VIE TOURISTIQUE ET LOISIRS : UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LE SITE DU LAC DU LOU
- **Orientation 4** : GARANTIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUFFISANT ET ADAPTE A LA COLLECTIVITE

- **Orientation 5** : MOBILITE ET DEPLACEMENTS : MIEUX SE DEPLACER
- **Orientation 6** : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES A PRESERVER
- **Orientation 7** : PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'HISTOIRE LOCALE
- **Orientation 8** : SE PREMUNIR DES RISQUES
- **Orientation 9** : FAVORISER L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION NUMERIQUES

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

**Le conseil municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire,**

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du PADD
- **APPROUVE** le document, objet du débat, à 11 voix pour, 4 abstentions (COLLIN A., PERCHEREL L., DAUGAN Y. et POULAN A) et 1 contre (SANTIER C.)
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**OBJET : Création d'un poste d'agent technique permanent à 12,5/35ème (2019-12)**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n° 2016-06 du 11 janvier 2016,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-58 du 6 juin 2017 adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'augmentation de l'activité des services techniques issue du développement de la commune.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 12,5/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'agent des services technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'agent technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2017-58 du 6 juin 2017 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- d’adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d’inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2019
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État

**OBJET : Embauche de Monsieur Didier COMMEUREUC au poste d’adjoint technique territorial à 12,5/35ème (2019-13)**

**Se référant** à la délibération prise ce jour relative à la création du poste,

**Vu** la candidature de Monsieur Didier COMMEUREUC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité à recruter,

**Vu** le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** de confier le poste d’adjoint technique faisant fonction d’agent polyvalent des services techniques à Monsieur COMMEUREUC Didier – indice majoré 335 – avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2019, durée hebdomadaire de travail de 12h50.

*Séance levée à 21h45*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**